CGV

Article 1 / Préambule :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et offres de services dispensées par RAPHAËLLE EYSSAUTIER. Elles sont communiquées au client avant la contractualisation et annexées, le cas échéant, au devis ou à la convention de formation.
En cas de contradiction entre les présentes CGV et une convention de formation signée entre les parties, les dispositions particulières de la convention de formation prévalent.
À défaut de convention ou de contrat écrit signé entre les parties, les présentes CGV constituent le cadre contractuel applicable à la prestation commandée.
Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.
RAPHAËLLE EYSSAUTIER se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment, par publication d'une nouvelle version. Les CGV applicables alors seront celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) à la commande.

Article 2 / Modalités d'Inscription :

L'inscription peut se faire par devis signé, bon de commande signé ou convention de formation signée.

L'inscription est considérée comme validée lorsque l'organisme de formation a reçu les documents contractuels signés, notamment le devis et/ou la convention de formation, ainsi que les éléments administratifs nécessaires à la constitution du dossier.

Selon la situation du client et le mode de financement envisagé, le paiement peut être demandé avant le démarrage de la formation, à réception de facture, ou selon les modalités précisées dans la convention, le devis ou la facture.

En cas de demande de financement par un OPCO, un FAF ou tout autre financeur, le client reste responsable de la transmission des éléments nécessaires et du suivi de sa demande, sauf accompagnement spécifique convenu avec l'organisme de formation.

L'accord de prise en charge doit être obtenu ou, a minima, la demande de prise en charge doit avoir été déposée dans les délais exigés par le financeur avant le démarrage de la formation. À défaut de prise en charge accordée, partielle ou totale, le coût de la formation reste dû par le client.
Le devis ou le bon de commande doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées de votre société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente.
- Nom et prénom du ou des stagiaires (si connus au moment de la signature du devis)
- Intitulé du stage ou référence RAPHAËLLE EYSSAUTIER

- Date(s) du stage
- Montant de la commande Net de TVA – TVA non applicable / exonération de TVA applicable à la formation professionnelle continue
- La mention s'il y a lieu « Prise en charge par votre Opco » ou « Prise en charge par votre Fonds d'assurance formation »
- Si financement par un Opco ou un FAF, la notification de votre numéro d'adhérent et numéro de dossier devra nous être mentionné sur votre bon de commande. L'accord de prise en charge de votre Opco ou FAF devra nous être transmis avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 3 / Convention de formation :

RAPHAËLLE EYSSAUTIER est déclaré organisme de formation continue et habilité à ce titre à établir des conventions de formation.
Nos conventions de formation vous seront adressées et devront nous être retournées datées, signées et tamponnées avec mention Bon pour Accord.
La Convention précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 4 / Convocation :

Dès réception du bon de commande ou du devis signé, l'inscription est enregistrée.
Si la formation se déroule dans un local sélectionné par notre organisme, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires 7 jours ouvrés avant l'entrée en stage.
Si formation dans vos locaux d'entreprise, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires 7 jours ouvrés avant l'entrée en stage par l'intermédiaire de la personne référente de l'entreprise.
RAPHAËLLE EYSSAUTIER ne peut être tenu responsable en cas de convocations non transmises en interne par le service formation.

Article 5 / Annulation :

Toute annulation d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.
- Une annulation intervenant plus de 11 jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.
- Une annulation intervenant entre 11 et 7 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 50% du montant du stage.
- Une annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Les sommes dues en cas d'annulation tardive constituent des indemnités de dédit ou de dédommagement. Elles ne peuvent pas être imputées sur les fonds de la formation professionnelle

lorsqu'elles ne correspondent pas à une action de formation effectivement réalisée.
RAPHAËLLE EYSSAUTIER se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique et ce sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins 7 jours calendaires avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront proposées.

Article 6 / Supports de cours :

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite ».
L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».
Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Article 7 / Paiement :

Les prix des prestations de formation sont exprimés en euros net de TVA.
Les prestations de formation dispensées par RAPHAËLLE EYSSAUTIER sont facturées en exonération de TVA, conformément aux dispositions fiscales applicables à la formation professionnelle continue.

Article 8 / Conditions de règlement :

Les modalités de règlement sont précisées dans le devis, la convention de formation et/ou la facture transmis au client.

Selon la situation du client et le mode de financement retenu, la facture peut être émise avant le démarrage de la formation, pendant la formation ou après réalisation de la prestation. L'échéance de paiement applicable est celle indiquée sur la facture.

Le paiement peut être demandé avant le démarrage de la formation lorsque le mode de financement retenu ou le fonctionnement du financeur le justifie, notamment en cas d'autofinancement ou de demande de remboursement auprès d'un Fonds d'assurance formation nécessitant une facture acquittée.

Toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure dûment justifié ou disposition particulière prévue dans la convention de formation.

Toute somme impayée à échéance pourra être majorée par des pénalités de retard calculées au taux indiqué sur la facture, à partir du premier jour de retard. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ou auxiliaires de police.

Règlement par un Opérateur de Compétences, un Fonds d'assurance formation ou tout autre financeur

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences, un Fonds d'assurance formation ou tout autre financeur, il lui appartient :

- de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation, dans les délais et selon les modalités propres au financeur concerné ;
- de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- d'indiquer explicitement ce mode de financement sur le bulletin d'inscription, le devis, le bon de commande ou lors des échanges préalables ;
- de transmettre à RAPHAËLLE EYSSAUTIER les éléments utiles au dossier lorsque cela est nécessaire ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement ou du remboursement par l'OPCO, le FAF ou le financeur désigné.

Sauf accord exprès de subrogation ou dispositif spécifique accepté par RAPHAËLLE EYSSAUTIER, le client reste responsable du paiement de la formation.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle, d'absence de validation du dossier, de non-paiement ou de non-remboursement par l'OPCO, le FAF ou tout autre financeur, pour quelque motif que ce soit, le client reste redevable de l'intégralité du coût de la formation ou du solde restant dû.

Lorsque le financement fonctionne sous forme de remboursement au client, celui-ci procède au règlement de la formation auprès de RAPHAËLLE EYSSAUTIER, puis effectue les démarches nécessaires auprès de son financeur afin d'obtenir, le cas échéant, le remboursement total ou partiel de la formation.

Aucune prise en charge n'est garantie par RAPHAËLLE EYSSAUTIER. L'accord de financement relève exclusivement de la décision du financeur concerné.

Article 9 / Délais de paiement :

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due par tout client professionnel en situation de retard de paiement.

Article 10 / Responsabilité :

RAPHAËLLE EYSSAUTIER ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

Article 11 / Attribution de compétences :

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution de présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Pau est seul compétent. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 12 / Protection des données personnelles :

Dans le cadre de la réalisation des formations, RAPHAËLLE EYSSAUTIER est amené à collecter des données à caractère personnel.
Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.
En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rétractation, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de RAPHAËLLE EYSSAUTIER ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer RAPHAËLLE EYSSAUTIER, en écrivant à l'adresse suivante : RAPHAËLLE EYSSAUTIER - 9 rue de l'Aubisque, 64800 COARRAZE.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, RAPHAËLLE EYSSAUTIER s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, RAPHAËLLE EYSSAUTIER s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, RAPHAËLLE EYSSAUTIER se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Article 13 / Modalités de formation :

Les formations proposées par RAPHAËLLE EYSSAUTIER sont réalisées en présentiel, dans les locaux de l'entreprise, dans ceux du client, dans une salle louée pour l'occasion, ou dans tout autre lieu défini d'un commun accord.

Elles peuvent être organisées :

- en individuel (formation personnalisée),
- ou en collectif (jusqu'à 8 participants maximum, sauf mention contraire dans la convention).

Les horaires, lieux, effectifs, ainsi que les équipements requis (ordinateur, accès internet, etc.) sont précisés dans la **convocation** envoyée en amont. Toute demande particulière (mobilité réduite, aménagement de rythme, etc.) doit être signalée lors de l'inscription.

Article 14 / Évaluations des acquis et de la satisfaction :

À l'issue de chaque formation, une évaluation des acquis est proposée afin de mesurer les connaissances ou compétences développées par le stagiaire, sous forme de quiz.

Une évaluation de satisfaction à chaud est également complétée par les stagiaires. Elle porte sur l'organisation, les contenus, l'animation, les supports pédagogiques et les conditions matérielles.

En complément, RAPHAËLLE EYSSAUTIER peut réaliser une évaluation à froid (à 3 mois) auprès des participants et/ou des commanditaires afin de mesurer l'impact réel de la formation et le transfert en situation professionnelle.

Version du : 12 juillet 2026